

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 novembre 2011

2011 DASES 549G : Participation et convention avec le Centre Français de Protection de l'Enfance - Etablissements (94 270 Le Kremlin Bicêtre) pour son service CAP ALESIA.

M. Romain LEVY, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil Général, demande l'autorisation de signer une convention avec l'association « Centre Français de Protection de l'Enfance – Etablissements » pour le fonctionnement de son service « CAP Alésia » et propose la fixation de la participation financière du Département de Paris, au titre de l'année 2011 pour ses actions de prévention de la maltraitance et de protection de l'enfance.

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY au nom de la 6e Commission

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association « Centre Français de Protection de l'Enfance - Etablissements » 23 place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin Bicêtre, une convention, ci-jointe.

Article 2 : Conformément aux articles 15 et 16 de la convention susvisée, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service « CAP Alésia » géré par le Centre Français de Protection de l'Enfance - Etablissements est fixée à 240 000 Euros au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51 chapitre 65 nature 6563 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2011 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.